



Canada Soccer

PRINCIPES DE BASE DE LA GOUVERNANCE

1. OBLIGATIONS

- a) Les obligations (rôles et responsabilités) du conseil d'administration et de la haute direction (c'est-à-dire le (ou la) chef de la direction, le (ou la) directeur(trice) général(e) ou le (ou la) secrétaire général(e)) sont clairement spécifiées dans les règlements administratifs et les politiques de gouvernance de l'organisation.
- b) Le conseil d'administration est responsable devant ses membres et toutes les autres parties prenantes de toutes les décisions, actions, ainsi que de la stratégie et du rendement de l'organisation, y compris de sa conformité aux valeurs fondamentales de l'organisation, ainsi que de la sélection, de la supervision, de l'évaluation, de la révocation et de la rémunération du (ou de la) chef de la direction.
- c) Le (ou la) chef de la direction est responsable devant le conseil d'administration des opérations de l'organisation, y compris du budget/plan opérationnel et de la gestion des finances, des risques, des ressources humaines, des programmes et des services, ainsi que des relations avec les parties prenantes.
- d) Les membres de l'organisation (représentés collectivement à la réunion annuelle des membres) sont responsables de ce qui suit :
 - approuver les états financiers annuels vérifiés de l'organisation
 - approuver la nomination du vérificateur pour l'année à venir
 - élire des administrateurs et des dirigeants
 - discuter d'autres PROPOSITIONS qui peuvent être présentées par les membres ou par le conseil d'administration.
- e) Le conseil d'administration et les membres prennent leurs décisions dans le respect des lois et règlements en vigueur.

2. ÉQUITÉ ET INCLUSION

- a) La structure de vote des membres de l'organisation est inclusive et équitable :
 - les structures de vote incluent toutes les parties prenantes du soccer telles que les régions membres, les ligues, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs.
 - les votes sont attribués selon une formule qui garantit un équilibre équitable ou juste entre toutes les parties prenantes et empêche un petit nombre de parties prenantes ou d'entités de parties prenantes de contrôler les résultats des votes.



3. SÉPARATION DES POUVOIRS

- a) Le conseil d'administration est l'organe stratégique et de surveillance; le (ou la) chef de la direction représente les branches exécutives et opérationnelles; les comités disciplinaires indépendants forment la branche judiciaire; et l'assemblée annuelle des membres est la branche législative.
- b) Chacun de ces organes a un rôle spécifique et des pouvoirs qui restent distincts et séparés.

4. DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

- a) Le conseil d'administration jouit d'une légitimité démocratique puisque ses membres sont élus par les membres et parce que leur mandat est défini et raisonnablement limité.
- b) L'organisation veille à ce que ses décideurs et ses participants, dans leur composition, reflètent la diversité de la communauté dans laquelle elle opère (par exemple, couleur, origine ethnique, handicap, genre, âge, région, langue(s) officielle(s), statut d'autochtone et statut d'immigrant).
- c) Le conseil d'administration prend des décisions et agit dans l'intérêt de l'organisation, tout en veillant à ce que toutes les parties prenantes soient représentées dans les processus décisionnels et que leurs points de vue soient effectivement pris en compte.
- d) L'organisation veille à mettre en place des processus de communication efficaces et transparents dans ses relations avec les parties prenantes.

5. AFFIRMATION ET PROTECTION DES VALEURS POSITIVES

- a) En développant et en améliorant le soccer, l'organisation affirme et promeut les valeurs unificatrices, éducatives, culturelles, éthiques et humanitaires du soccer, son respect de tous les droits de l'homme reconnus au niveau mondial et sa garantie de non-discrimination et d'égalité.

Approuvé par le Conseil d'administration, le 16 septembre 2023